



**ARRÊTÉ DE TRANSFERT**  
**Permis d'aménager en cours de validité**

Délivré par le Maire au nom de la commune

<b>PERMIS D'AMENAGER</b> PA 33535 18 X0002 T01  <u>Permis initial accordé le :</u> 04/06/2019	<b>TITULAIRE DU PERMIS :</b> SARL Société TERRAQUITAINE  2 Rue René Martrenchar 33150 CENON  <u>Représentée par :</u> Monsieur PLANTEY Jean-Paul  <u>N° SIRET :</u> 49300648000013
<u>Adresse du terrain :</u> 53, Avenue des Bons Enfants  <u>Commune :</u> 33370 Tresses  <u>Parcelle(s) :</u> AM n° 28p	<b>DEMANDEUR DU TRANSFERT :</b> SAS MACIFLORE 2.0  90 Avenue Thiers 33100 BORDEAUX  <u>Représentée par :</u> Monsieur FAUCONNIER Florent  <u>N° SIRET :</u> 84118460900011
<u>Destination :</u> Création d'un lotissement de 3 lots (2 lots à bâtir et 1 lot déjà bâti)  Lotissement « Le Clos des Bons Enfants »  Nombre de lots maximum projetés : 3  Superficie totale du terrain : 1 700,00m <sup>2</sup>  Surface de plancher maximale envisagée : 800,00m <sup>2</sup>	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.421.1 et suivants et R 430.1 et suivants, relatifs au permis de construire,

Vu le permis d'aménager n°033 535 18X0002 délivré en Mairie en date du 04/06/2019,

Vu la demande de transfert du permis délivré en cours de validité susmentionnée, déposée par La SAS MACIFLORE 2.0 en date du 21/05/2019 et signée par le titulaire du permis susvisé et le demandeur de la présente demande,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le permis d'aménager susvisé, attribué à la SARL Société TERRAQUITAINE représentée par Monsieur PLANTEY Jean-Paul, est transféré à la SAS MACIFLORE 2.0.

**ARTICLE 2 :** Les taxes fixées pour le projet d'origine sont transférées à la SAS MACIFLORE 2.0 domiciliée au 90 Avenue Thiers à Bordeaux.

**ARTICLE 3:** Copie de la présente décision sera notifiée à :

- SARL Société TERRAQUITAINE, 2 Rue René Martrenchar 33150 CENON
- SAS MACIFLORE 2.0, 90 Avenue Thiers 33100 BORDEAUX

p/s C. VIGNON

Fait à Tresses,

17/06/19

Christian SOUBIE  
Maire de Tresses  
Par Délégation du Maire  
Le Conseiller Municipal Chargé de l'urbanisme  
Jean-Pierre SOUBIE

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**AFFICHAGE**

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

**DUREE DE VALIDITE**

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).